

CHARTRE SOS ATTITUDE

SOS Attitude est une association loi 1901 dont l'objet est d'assurer le maintien, la sécurité et la dignité des populations sinistrées à la suite de catastrophes naturelles ou autres, en procurant les bases de soutien et d'aide humanitaire sur un plan mondial, sous la forme de matériels, d'équipements, ou sous toute autre forme appropriée.



- 1.** Nous sommes une structure entièrement bénévole, du bureau dirigeant aux adhérents et membres des équipes d'intervention.
- 2.** Nous nous engageons auprès de nos donateurs à assurer des relations d'une totale transparence.
- 3.** Nous agissons en toute indépendance politique, syndicale et/ou religieuse.
- 4.** Les actions entreprises et les comportements adoptés par nos membres s'inscrivent dans une dimension de vérité, de loyauté, et d'équité, avec la volonté de bénéficier à tous les intéressés.
- 5.** Nous adhérons aux principes universels partagés par l'ensemble des Organisations de Solidarité Internationales en matière de droits de l'Homme et de droit humanitaire, notamment ceux de l'ONU et de la Fédération Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
- 6.** Notre action s'inscrit dans le respect des principes et standards universels minimaux des domaines de l'intervention humanitaire tels qu'ils sont énoncés dans la Charte Sphère.
- 7.** Au sein de l'association comme sur le terrain, chacun s'engage à faire preuve d'entraide, de solidarité, d'écoute et de communication.
- 8.** Les membres de nos équipes d'intervention reçoivent une formation de pointe afin d'allier sur le terrain : rapidité, efficacité, vigilance.
- 9.** Lors de nos interventions, nous privilégions en toutes occasions des relations étroites de collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux.
- 10.** Nous nous inscrivons dans une dynamique collaborative, que ce soit en favorisant les partenariats opérationnels avec d'autres acteurs de la solidarité internationale sur le terrain ou, en amont, avec le mécénat et le parrainage.